



## **ARRÊTÉ PORTANT DÉSIGNATION D'UN EXAMINATEUR COMPLÉMENTAIRE DE L'EXAMEN PROFESSIONNEL DE PROFESSEUR TERRITORIAL D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE DE CLASSE NORMALE (PROMOTION INTERNE) SPÉCIALITÉ MUSIQUE – DISCIPLINE SAXOPHONE - SESSION 2024**

### **LE PRÉSIDENT DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE LOIRE-ATLANTIQUE**

- VU** le Code Général de la Fonction Publique,
- VU** la loi n°2016-483 du 20 avril 2016, modifiée, relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,
- VU** la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017, modifiée, relative à l'égalité et la citoyenneté,
- VU** la loi n°2019-828 du 6 août 2019, modifiée, de transformation de la fonction publique,
- VU** le décret n°91-857 du 2 septembre 1991, modifié, portant statut particulier du cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique (musique, danse, art dramatique, arts plastiques),
- VU** le décret n°92-895 du 2 septembre 1992, modifié relatif aux modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique,
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, modifié, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,
- VU** le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013, modifié, relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière,
- VU** le décret n°2017-1748 du 22 décembre 2017, modifié, fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique de l'État,
- VU** le décret n°2020-523 du 4 mai 2020, modifié, relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap,
- VU** l'arrêté du 3 août 2023 portant ouverture de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - disciplines : harpe, saxophone, tuba - session 2024,
- VU** l'arrêté du 30 janvier 2024 portant désignation des membres du jury de l'examen professionnel de professeur territorial d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - discipline - saxophone - session 2024,
- VU** l'arrêté du 2 février 2024 portant établissement de la liste des intervenants aux concours et examens professionnels de la fonction publique territoriale organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,
- VU** l'arrêté du 14 février 2024 portant établissement de la liste des candidats autorisés à concourir à l'examen professionnel de professeur d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique - discipline - saxophone - session 2024,

**VU** la convention générale entre les Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et des examens transférés du C.N.F.P.T. vers les Centres de Gestion,

**VU** la charte régionale signée entre les Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pays de la Loire relative aux modalités d'exercice de missions communes,

**VU** le règlement général des concours et examens professionnels organisés par le Centre de Gestion de Loire-Atlantique,

**Considérant** l'accord de mutualisation conclu entre les Centres de Gestion coordonnateurs et organisateurs de l'examen professionnel d'accès par voie de promotion interne au cadre d'emplois des professeurs territoriaux d'enseignement artistique, session 2024.

**Considérant** que des examinateurs complémentaires, sous l'autorité du jury, peuvent être nommés par arrêté du président du centre de gestion organisateur.

**Considérant** qu'il y a lieu de remplacer un membre du jury défaillant pour raison de santé.

## ARRÊTÉ

### ARTICLE 1<sup>ER</sup>

En sus des membres du jury réglementaire de l'examen professionnel d'accès au grade de professeur d'enseignement artistique de classe normale (promotion interne), spécialité musique – discipline saxophone, session 2024, désignés par arrêté n 2024-019-CO-AI du 30 janvier 2024, la personne dont le nom suit est désignée en qualité d'examineur complémentaire pour participer, sous l'autorité du jury, à la notation des épreuves de cet examen :

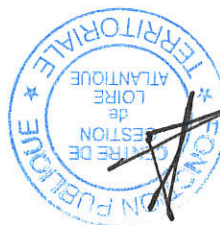
#### Collèges des fonctionnaires territoriaux

- |                   |  |
|-------------------|--|
| ▪ GOUINEAU Xavier | Directeur territorial, Responsable développement culturel, Nantes Métropole (44) |
|-------------------|--|

### ARTICLE 2

Le présent arrêté sera adressé au représentant de l'État et publié sur le site internet du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique ([www.cdg44.fr](http://www.cdg44.fr)).

Fait à Nantes, le 23 février 2024



Le Président  
Philip SQUELARD

Le Président du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Loire-Atlantique :

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois, à compter de sa publication.